

l'intervention des particuliers et des procureurs généraux d'État dans l'exécution des lois.

Selon la Hart-Scott-Rodino Premerger Notification Act, il faut notifier la plupart des fusionnements envisagés à partir d'un seuil de valeur peu élevé,<sup>45</sup> aussi bien à la Commission fédérale du commerce qu'au ministère de la Justice. Ces deux organismes s'entendent sur le point de savoir lequel fera enquête sur la transaction en cause avant l'expiration de la première phase du délai d'attente.<sup>46</sup>

Il faut saisir les cours de district avant l'expiration du délai d'attente des fusionnements ayant fait l'objet d'une notification qui n'ont pas donné lieu à un jugement par consentement et que le ministère de la Justice désire contester; on présente habituellement en même temps une requête en injonction pour empêcher le fusionnement en attendant la décision du tribunal.

Les jugements ou ordonnances peuvent exiger le dessaisissement des secteurs d'activité estimés anticoncurrentiels et/ou prescrire des correctifs non structurels. Dans le cas des ordonnances de la Commission, on prévoit la notification préalable et la soumission à l'approbation des acquisitions futures sur les marchés qui soulèvent les problèmes de concurrence dans la transaction faisant l'objet de l'ordonnance. L'ordonnance par consentement envisagée par la Commission doit être acceptée à la majorité des voix de celle-ci et versée au dossier public aux fins de préavis et d'appel d'observations avant de pouvoir être rendue définitive par la Commission. Quant au règlement envisagé par le ministère de la Justice, il doit être approuvé par le procureur général adjoint à la répression des coalitions et être aussi versé au dossier public aux fins de préavis et d'appel d'observations avant d'être inscrit par une cour de district fédérale.

Si la partie qui succombe dans une affaire de fusionnement désire appeler de la décision d'une cour de district, elle doit le faire dans les 60 jours de l'inscription du jugement. On peut dans certains cas se pourvoir devant la Cour suprême des États-

---

<sup>45.</sup> L'une des parties a des actifs ou des ventes annuelles nettes dont la valeur totale s'élève à 100 millions de dollars ou plus, et l'autre partie a des actifs ou des ventes annuelles nettes d'une valeur totale de 10 millions ou plus et, par suite de la transaction projetée, l'acquéreur détiendra pour plus de 15 millions de dollars d'actifs ou de titres comportant droit de vote de l'entreprise acquise. Dans certains cas, une acquisition de titres comportant droit de vote dont la valeur est de 15 millions de dollars ou moins devra être déclarée si l'acheteur acquiert 50 p. 100 ou plus des titres comportant droit de vote de la société émettrice.

<sup>46.</sup> Le délai d'attente exigé avant la consommation d'un fusionnement est normalement de 30 jours (15 jours dans le cas d'une offre au comptant), mais le ministère de la Justice ou la Commission peuvent prolonger cette période de 20 jours. En cas d'inobservation des prescriptions de notification, les autorités peuvent demander une nouvelle prolongation du délai d'attente à une cour de district américaine.